



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ACTES ET ARRETES DU MAIRE

2021/128

## ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'**AIX-NOULETTE**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'exécution par la société **STPS Travaux Publics**, de travaux de voirie, rue des Lombards à **AIX-NOULETTE**.

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**Article 1** : La société STPS Travaux Publics est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés du **02 au 05 Novembre 2021** de **08H00 à 18H00**.

Ces travaux pourront bénéficier d'une prolongation nécessaire en cas d'intempéries.

**Les restrictions consisteront en :**

- Interruption ponctuelle de la circulation en fonction de l'avancée du chantier
- Interdiction de stationner
- Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h

**Article 2** : Les riverains et les usagers seront invités à stationner leur véhicule sur le parking à l'entrée de la rue pendant toute la période de l'intervention.

**Article 3** : Toute la pré-signalisation et, la nouvelle signalisation temporaire seront posées aux frais et aux soins de l'Entreprise STPS Travaux Publics conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992. La société STPS Travaux Publics se chargera de contacter les riverains en cas de gêne pour l'accès à leur propriété.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'**AIX-NOULETTE** par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

**Article 5** : MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix Noulette, le commandant de police, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 22 Octobre 2021



Le Maire

  
Alain LEFEBVRE